



**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

Nancy, le 03/10/2005

**UCB
A l'attention de M. CHOURAKI
Président
5 Avenue Kleber
75791 PARIS CEDEX 11**

N/Réf. : dossier n° 4726 / GG
(à rappeler dans toutes vos correspondances)
V / Réf : Contrat n°

Monsieur Le Président,

Notre adhérente Mme X, domiciliée , 54 Z nous a fait part du litige qui l'oppose à votre société.

Elle a souscrit un prêt immobilier en 1983 portant sur l'acquisition d'une maison

Suite à de graves difficultés financières elle était redevable comme l'indique les relevés en notre possession de la somme de 502 670 FF et 195 070 FF en capital et intérêt au 03/07/1989

Suite à la vente de la maison, il restait du 253 390.16 FF au 04/07/1989. La situation de notre adhérente ne s'est pas améliorée depuis car elle a bénéficié, elle et son ex mari de plusieurs plans de surendettement.

Selon courrier en date du 12/06/2001 joint en annexe, la dette à taux 0 est de 557 540 FF se répartissant comme suit pour le remboursement :

M T : 30 417 FF en 60 mensualités.
Mme X : 527 523 FF

Selon courrier en date du 05/02/2004, il est indiqué que M.T rembourse 234.47. Vos services informent par ailleurs notre adhérente qu'un geste commercial a été effectué compte tenu d'un dossier ouvert en 1985. La dette a été ramenée de 557 540 FF à 514 142.17 FF. Notre adhérente verse actuellement 400 FF par mois.

La situation peut donc se résumer de la sorte :

Dette au 05/02/2004 : 514 142.17 FF
Remboursement M. T : 30 417 FF
Remboursement Mme X : 483 725 FF à raison de 400 FF par mois

2, rue des Fabriques - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 98 19
Siret : 33099551500013 - APE : 913 E
E-mail : ufcnancy@ufc-net.com
Site : www.ufc-net.com

**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

Nous sommes surpris par plusieurs aspects de ce dossier :

- 1) La faiblesse de la somme demandée à M. T
- 2) La durée du remboursement que vous demandez à notre adhérente

En effet, 400 FF par mois X 12 = 4800 FF.

Notre adhérente devra donc mettre 483 725 FF / 4 800 FF = 1209 mois soit 100 ans et 9 mois pour finir de vous rembourser.

Compte tenu de son âge actuel, on peut raisonnablement penser qu'elle va égaler voir dépasser le record de Mme Jeanne CALMANT.

Nous considérons au regard de cette situation extrêmement rare qu'il s'agit d'un remboursement perpétuel strictement interdit par des dispositions d'ordre public.

En outre, il semble probable qu'elle n'atteindra pas l'âge que vous vos services espèrent. Les héritiers refuseront certainement d'assumer une dette perpétuelle qu'ils risquent de transmettre aussi à leurs héritiers...

Pour ces motifs, nous vous demandons de revoir totalement le traitement de ce dossier en proposant un abandon de créances tenant compte d'une situation que nous considérons comme absurde et violant des dispositions d'ordre public.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,

Le service juridique

<p>2, rue des Fabriques - 54000 NANCY Tél. : 03 83 32 98 19 - Fax : 03 83 35 56 33 Siret : 33099551500013 - APE : 913 E E-mail : ufcnancy@ufc-net.com Site : www.ufc-net.com</p>

**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

2, rue des Fabriques - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 32 98 19

Siret : 33099551500013 - APE : 913 E

E-mail : ufcnancy@ufc-net.com

Site : www.ufc-net.com